

**COMMUNE DE
LA ROCHE SUR YON****OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2025-Ville-2307

Demande déposée le 07/10/2025, complétée le 30/10/2025 et le 03/12/2025		N° DP 085 191 25 00615
Par :	PURE PADEL LA ROCHE SUR YON	Surface de plancher créée : 0 m ²
Représenté par :	Monsieur REZEAU Rémi	
Demeurant à :	6 PLACE DE LA VIEILLE HORLOGE 85000 LA ROCHE SUR YON	
Sur un terrain sis à :	25 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE	
Cadastré :	191 CW 2, 191 CW 3	
Nature des travaux :	Terrasse en bois	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu le permis de construire n° PC 085 191 2500046 délivré le 23/09/2025 ayant pour objet la réhabilitation partielle d'un site industriel et notamment l'accueil d'activités de services,

Considérant que le permis de construire n° PC 085 191 2500046 est en cours d'exécution (chantier ouvert depuis le 27/10/2025) et n'a pas fait l'objet à ce jour d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Considérant que le projet d'ajout de terrasse sous un auvent dans le prolongement de la cellule pouvant accueillir du public vient modifier l'aspect extérieur du site industriel en cours de réhabilitation,

Considérant que dans ces conditions, le projet relève non pas d'une déclaration préalable, mais d'une demande de permis de construire modificatif,

A R R E T E**Article Unique**

Les travaux décrits dans la déclaration susvisée sont **REFUSÉS**.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Pour le Maire et par délégation

Affichage de l'avis de dépôt le 08/10/2025

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.** Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).